

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-48

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre**
Présents : **11** **2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
Votants : **13** de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier
BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) - Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) sur le territoire des communes limitrophes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La prévention et la lutte contre les incendies de forêt constituent un enjeu majeur pour la protection des personnes, des biens, des espaces naturels et du patrimoine forestier de notre territoire.

Dans le département du Var, particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt, la coordination et la complémentarité des moyens mobilisables par les collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique de prévention et de gestion des risques.

Dans ce cadre, les communes sont invitées à renforcer leur coopération et leur solidarité opérationnelle, notamment au travers de la mobilisation de leurs Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et de leurs Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), ces derniers constituant les cellules spécialisées dans la prévention, la surveillance et la sensibilisation au risque « Feux de Forêts » au sein des RCSC.

Les bénévoles des RCSC-CCFF peuvent notamment être mobilisés pour participer à des missions de surveillance, d'alerte, de prévention, d'information du public, de reconnaissance et, plus généralement, pour apporter leur concours aux actions conduites par les autorités compétentes dans le cadre de la protection des populations et des espaces forestiers.

Compte tenu du caractère intercommunal du risque incendie et de la continuité des massifs forestiers au-delà des limites administratives des communes, il apparaît nécessaire de faciliter l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les territoires des communes voisines.

En effet, lors d'épisodes de risque élevé, notamment en période estivale, les missions de surveillance et de prévention ne sauraient être limitées strictement aux frontières communales. La mutualisation des compétences, des moyens humains et des connaissances du terrain permet d'améliorer la réactivité des équipes et de renforcer l'efficacité du dispositif global de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

À cette fin, il est proposé aux communes du Var d'établir des conventions bilatérales avec leurs communes limitrophes.

Ces conventions ont notamment pour objet de définir les conditions dans lesquelles les bénévoles des RCSC-CCFF d'une commune peuvent accéder au territoire d'une commune voisine et y

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc12026000107-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



intervenir dans le cadre des missions qui leur sont confiées, dans le respect des compétences et prérogatives de chaque collectivité et sous l'autorité des responsables compétents.
Le modèle de convention proposé est identique pour l'ensemble des communes du Var, afin de garantir un cadre commun, lisible et cohérent pour la coopération entre les différents dispositifs communaux de sécurité civile et de prévention des incendies de forêt.
La commune d'Ollières étant limitrophe des communes suivantes, il convient d'établir une convention avec chacune d'entre elles :

- **Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;**
- **Pourcieux ;**
- **Pourrières ;**
- **Artigues ;**
- **Seillons-Source-d'Argens.**
- **Espérons les Pallières**

La conclusion de ces conventions permettra ainsi de formaliser et de sécuriser la coopération entre les communes concernées, de faciliter la circulation et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les secteurs limitrophes et de favoriser une meilleure coordination des actions de prévention et de surveillance du risque « Feux de Forêts ».

Cette démarche s'inscrit plus largement dans une logique de solidarité territoriale et de mutualisation des moyens humains bénévoles au service de la sécurité des populations et de la préservation des espaces naturels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière de prévention des risques et de sécurité civile ;

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité civile et aux Réserves Communales de Sécurité Civile ;

VU le projet de convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur le territoire des communes limitrophes, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire communal et les territoires limitrophes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la coopération, la coordination et la mutualisation des moyens des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Ollières de pouvoir bénéficier d'un cadre conventionnel permettant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les territoires des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que la conclusion de conventions bilatérales avec les communes limitrophes contribue à renforcer la solidarité intercommunale face au risque d'incendie de forêt ;

CONSIDÉRANT que ces conventions permettent de préciser les modalités de coopération entre les communes concernées et de faciliter la mobilisation des bénévoles dans le cadre de leurs missions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de la mise en place de conventions bilatérales relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) sur le territoire des communes limitrophes.

Article 2 :

D'APPROUVER les projets de conventions correspondants, annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes limitrophes suivantes :

- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- Pourcieux ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000107-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



- Pourrières ;
- Artigues ;
- Seillons-Source-d'Argens.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à son exécution.

Article 5 :

DE PRÉCISER que les interventions des bénévoles RCSC-CCFF dans le cadre de ces conventions s'effectueront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des consignes des autorités compétentes et des modalités définies dans les conventions précitées. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**





Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000107-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000107-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Publié le : 22/09/2026 11:44 (Europe/Paris)
Par : Mairie d'Ollières
https://www.ollieres-83.com/documents_administratifs/79201